



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE  
PRÉFECTURE DE LA SAVOIE  
PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES

## **ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°2000-8342**

fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
« Drac - Romanche »

**Le Préfet de l'Isère**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Hautes-Alpes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet de la Savoie**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de l'Environnement tel qu'il résulte de l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 et notamment les articles L 212-3 à L 212-7;
- VU** le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du Comité Drac Vivant en date du 22 décembre 1998;
- VU** le rapport de la MISE en date du 3 mai 1999 relatif à la proposition d'un projet de périmètre;
- VU** l'avis du Conseil Régional de Rhône-Alpes en date du 22 juillet 1999;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil Régional de Provence - Alpes - Côte d'Azur;
- VU** l'avis du Conseil Général de l'Isère en date du 13 juillet 1999;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil Général de la Savoie;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil Général des Hautes - Alpes;

**VU** les avis des communes de :

AURIS (16 juillet 1999) AVIGNONET (26 août 1999), BRESSON (30 juin 1999) CHAMP-SUR-DRAC (06 juillet 1999) CHAMPAGNIER (05 juillet 1999) CHATEAU-BERNARD (02 juillet 1999) CLAIX (10 septembre 1999) CLAVANS-EN-HAUT-OISANS (06 novembre 1999) CORPS (16 octobre 1999) ECHIROLLES (08 juillet 1999) EYBENS (05 octobre 1999) GRENOBLE (21 septembre 1999) HERBEYS (29 septembre 1999) HUEZ (21 octobre 1999) JARRIE (06 juillet 1999) LA MORTE (02 juillet 1999) LA MURE (23 juin 1999) LE BOURG-D'OISANS (02 juillet 1999) LE PERIER ( 10 décembre 1999), LES COTES-DE-CORPS (24 septembre 1999) LIVET-ET-GAVET (27 juillet 1999) MENS (20 août 1999) MIRIBEL-LANCHATRE (05 juillet 1999) MIZOEN (26 octobre 1999) MONT-DE-LANS (08 novembre 1999) MONTCHABOUD (28 juin 1999) NANTES-EN-RATTIER (25 juin 1999) NOTRE-DAME-DE-MESSAGE (25 juin 1999) OZ (15 octobre 1999) PELLAFOL (17 juillet 1999) POISAT (11 octobre 1999) SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE (07 juillet 1999) SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS (21 juin 1999) SAINT-GUILLAUME (25 juin 1999) SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE (12 juillet 1999) SAINT-PIERRE-DE-MESSAGE (02 septembre 1999) SAINT-SEBASTIEN (01 juillet 1999) SEYSSINET-PARISSET (28 juin 1999) SEYSSINS (15 octobre 1999) SINARD (30 juin 1999) SUSVILLE (07 juin 1999) VALBONNAIS (15 octobre 1999) VARCES-ALLIERES-ET-RISSET (06 juillet 1999) VIF (26 août 1999) VILLAR-D'ARENE (26 juin 1999) VILLARD-RECLUS (02 juillet 1999) VILLARD-REYMOND (03 juillet 1999) VIZILLE (20 juillet 1999)

**VU** les avis réputés favorables des communes de :

ALLEMOND, BESSE, BRIE-ET-ANGONNES, CHAMROUSSE, CHANTELLOUVE, CHICHILIANNE, CHOLONGE, CLELLES, COGNET, CORDEAC, CORNILLON-EN-TRIEVES, ENTRAIGUES, FONTAINE, GRESSE-EN-VERCORS, LA GARDE, LA GRAVE, LA MOTTE-D'AVEILLANS, LA MOTTE-SAINT-MARTIN, LA SALLE-EN-BEAUMONT, LA VALETTE, LAFFREY, LALLEY, LAVALDENS, LAVARS, LE FRENEY-D'OISANS, LE GUA, LE MONESTIER-DU-PERCY, LE PONT-DE-CLAIX, MARCIEU, MAYRES-SAVEL, MONESTIER-DE-CLERMONT, MONTEYNARD, NOTRE-DAME-DE-COMMIERS, NOTRE-DAME-DE-VAUX, ORIS-EN-RATTIER, ORNON, OULLES, PERCY, PIERRE-CHATEL, PONSONNAS, PRUNIERES, QUET-EN-BEAUMONT, ROISSARD, SAINT-ANDEOL, SAINT-AREY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS, SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, SAINT-HONORE, SAINT-JEAN-DE-VAULX, SAINT-JEAN-D'HERANS, SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT, SAINT-MARTIN-DE-CLELLES, SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES, SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT, SAINT-MICHEL-LES-PORTES, SAINT-PAUL-DE-VARCES, SAINT-PAUL-LES-MONESTIER, SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ, SAINT-SORLIN-D'ARVES, SAINT-THEOFFREY, SAINTE-LUCE, SECHILLENNE, SIEVOZ, SOUSVILLE, TREFFORT, TREMINIS, VALJOUFFREY, VAUJANY, VAULNAVEYS-LE-BAS, VAULNAVEYS-LE-HAUT, VENOSC, VILLARD-NOTRE-DAME, VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE,

**VU** les avis défavorables des communes de PREBOIS (05 juillet 1999) et SAINT BAUDILLE ET PIPET (23 juillet 1999)

**VU** la délibération n° 1999 - 29 du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse en date du 09 décembre 1999

**SUR** proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture l'Isère, de la Préfecture de la Savoie et de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Drac - Romanche » est arrêté conformément au plan joint. En font partie, pour tout ou partie de leur territoire, les communes de :

ALLEMOND, AURIS, AVIGNONET, BESSE, BRIE-ET-ANGONNES, CHAMP-SUR-DRAC, CHAMPAGNIER, CHAMROUSSE, CHANTELOUVE, CHATEAU-BERNARD, CHICHILIANNE, CHOLONGE, CLAIX, CLAVANS-EN-HAUT-OISANS, CLELLES, COGNET, CORDEAC, CORNILLON-ENTRIEVES, CORPS, ECHIROLLES, ENTRAIGUES, FONTAINE, GRENOBLE, GRESSE-EN-VERCORS, HUEZ, JARRIE, LA GARDE, LA GRAVE (HAUTES-ALPES), LA MORTE, LA MOTTE-D'AVEILLANS, LA MOTTE-SAINT-MARTIN, LA MURE, LA SALLE-EN-BEAUMONT, LA VALETTE, LAFFREY, LALLEY, LAVALDENS, LAVARS, LE BOURG-D'OISANS, LE FRENEY-D'OISANS, LE GUA, LE MONESTIER-DU-PERCY, LE PERIER, LE PONT-DE-CLAIX, LES COTES-DE-CORPS, LIVET-ET-GAVET, MARCIEU, MAYRES-SAVEL, MENS, MIRIBEL-LANCHATRE, MIZOEN, MONESTIER-DE-CLERMONT, MONT-DE-LANS, MONTCHABOUD, MONTEYNARD, NANTES-EN-RATTIER, NOTRE-DAME-DE-COMMIERS, NOTRE-DAME-DE-MESSAGE, NOTRE-DAME-DE-VAUX, ORIS-EN-RATTIER, ORNON, OULLES, OZ, PELLAFOL, PERCY, PIERRE-CHATEL, PONSONNAS, PREBOIS, PRUNIERES, QUET-EN-BEAUMONT, ROISSARD, SAINT-ANDEOL, SAINT-AREY, SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE, SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET, SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS, SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS (SAVOIE) , SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS, SAINT-GUILLAUME, SAINT-HONORE, SAINT-JEAN-DE-VAULX, SAINT-JEAN-D'HERANS, SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT, SAINT-MARTIN-DE-CLELLES, SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE, SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES, SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT, SAINT-MICHEL-LES-PORTES, SAINT-PAUL-DE-VARCES, SAINT-PAUL-LES-MONESTIER, SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ, SAINT-PIERRE-DE-MESSAGE, SAINT-SEBASTIEN, SAINT-SORLIN-D'ARVES (SAVOIE) , SAINT-THEOFFREY, SAINTE-LUCE, SECHILLENNE, SEYSSINET-PARISSET, SEYSSINS, SIEVOZ, SINARD, SOUSVILLE, SUSVILLE, TREFFORT, TREMINIS, VALBONNAIS, VALJOUFFREY, VARGES-ALLIERES-ET-RISSET, VAUJANY, VAULNAVEYS-LE-BAS, VAULNAVEYS-LE-HAUT, VENOSC, VIF, VILLAR-D'ARENE (HAUTES-ALPES), VILLARD-NOTRE-DAME, VILLARD-RECLUSAS, VILLARD-REYMOND, VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE, VIZILLE.

### **ARTICLE 2 :**

Le Préfet de l'Isère est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Drac - Romanche ».

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage en Mairie de toutes les communes concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des trois départements.

**ARTICLE 4 :**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes et les Maires des Communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes. Une ampliation sera adressée aux Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes, aux Directeurs Départementaux de l'Équipement de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes, aux Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes, aux Directeurs Régionaux de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux Directeurs Régionaux de l'Environnement de Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Grenoble, le 20 novembre 2000    Chambéry, le 20 novembre 2000    Gap, le 20 novembre 2000

Le Préfet de l'Isère  
Signé :  
Alain RONDEPIERRE

Le Préfet de la Savoie  
Signé :  
Paul GIROT de LANGLADE

Le Préfet des Hautes-Alpes  
Signé :  
Rémi CARON

Pour Ampliation  
Le Chef de Bureau



Hervé CHAMBRON